

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.01.2022

Présents : Mmes DAVID – PORTE – VECCHI - COUSTILLAS – DALODIERE – PESTOURIE - GOUDOUR
Mrs LIMOUZIN – BOST – BARRAS – LABROUSSE – LAJOUS – MOUNEYRAC

Absents excusés : C. SEREZAT – V. CHEVALIER

Approbation du procès -verbal du Conseil Municipal du 16.12.2021

Les délibérations suivantes ont été prises à l'unanimité

AMENAGEMENT DE PLACES ET ESPACES PUBLICS HORS PAB : la commune a décidé de mettre en place un aménagement d'espaces publics sur la route départementale RD 39 en traverse au bourg de La Rivière de Mansac et Place du 8 mai 1945 attenante. La remise en état de cet axe central où sont implantés de nombreux commerces et où un flux important de véhicules en provenance des communes voisines en direction de Brive contribuerait au rayonnement du village. Cet aménagement permettra de maintenir l'attractivité d'un village de près de 1458 habitants qui dispose d'un grand nombre de commerces dont certains nouvellement créés, de professionnels de santé. Il s'agit aussi d'améliorer les entrées de bourg, la sécurité et l'accessibilité, et de veiller à la perméabilité des sols dans les choix d'aménagement. Des travaux sur les réseaux seront réalisés : pluvial, par l'Agglo Eau et assainissement. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Dejante.

Les travaux concernés dans un premier temps vont de la voie ferrée à La Poste. Ils sont estimés à 166 354.54€. Des aides sont demandées : à l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 40% avec un plafond de 60 000€, à l'Agence de l'Eau pour un montant de 22 087.90€, au Conseil Départemental pour la somme obtenue dans la contractualisation de 30 000€ pour les RDT, des amendes de polices pour un montant de 11 500€.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIE : dans le cadre de l'opération d'aménagement de La Rue Principale, un volet accessibilité est mis en œuvre pour un montant estimatif de 150 278.88€. A ce titre, des aides sont demandées : l'Etat au taux de 40% avec un plafond de 80 000€ (60 111.55€), le Conseil Départemental pour 50 000€ obtenus dans la contractualisation.

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE : suite au renouvellement des mandats locaux, la composition de la commission intercommunale d'accessibilité est à redéfinir. Il est proposé Isabelle David (titulaire) et Jean-Pierre Bost (suppléant) pour siéger à cette commission intercommunale.

STATUTS SIAV : est approuvée la modification des statuts du SIAV suite à l'adhésion de Chasteaux et Charrier-Ferrière (sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique) et Charrier-Ferrière (entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée).

PARTICIPATION ECOLE DE BRIVE : la participation de 571.71€ demandée par la ville de Brive pour la fréquentation d'un enfant de la commune dans une Classe ULIS en CM1 est validée.

DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE(PSC) : La loi de transformation de la fonction publique dans ses textes du 06.08.2019 et son ordonnance du 18.02.2021 prévoit une participation financière obligatoire des employeurs publics à la PSC des agents au 01.01.2022. Cette participation est facultative dans la fonction publique territoriale (FPT). Seul un débat doit être organisé avant le 18.02.2022. Elle sera obligatoire en 2025-2026. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les contractuels de droit public (contrats aidés et apprentis). Le Conseil Municipal a débattu sur les Garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents dans la FPT.

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX : Cet équipement est attendu par les jeunes parents, espace de jeux et de socialisation pour les enfants mais aussi de rencontre et d'échanges pour les parents. Le projet a été étudié quant à son périmètre, son lieu, ses jeux et accessoires. Des aides sont demandées à l'Europe (Leader) au taux de 80% soit 27 500€ (55 %). Une aide de 25% soit 12 500€ est obtenue auprès du Conseil Départemental (contractualisation 2022).